



VILLE D'EYBENS
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

Le 27 mars 2025 à 18h30, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil sous la présidence de Nicolas Richard, Maire.

Date de la convocation : Vendredi 21 mars 2025

Présents : : Nicolas Richard - Henry Reverdy - Julie Montagnier - Jean-Jacques Pierre - Christelle Chavand - Xavier Osmond - Béatrice Bouchot - Jean-François Michon - Béatrice Garnier - Catherine Noérie - Pascal Boudier - Dominique Scheiblin - Denis Grosjean - Pierre Bejjaji - Marie-Chantal Kouassi - Anne-Catherine Jothy - Gilles Bugli - Mehdi Debza-Kioulou - Jean-Claude Fernandez - Jean-Marc Assorin - Pierre-Georges Crozet - Hélène Besson Verdonck - Zuina Sahiri - Isabelle Pascal - Régine Bonny - Armand Lévy - Philippe Coquet

Excusés ont donné pouvoir

Elodie Taverne à Catherine Noérie
Damien Conticchio à Jean-François Michon
Suzanne Faustino à Béatrice Garnier
Clotilde Hogrel à Nicolas Richard
Malika Merabet à Jean-Jacques Pierre
Philippe Paliard à Hélène Besson Verdonck

Secrétaire de séance : Mehdi Debza-Kioulou

Elus en exercice : 33
Elus présents : 27
Ont donné pouvoir : 6
Absents : 0

DEL20250327_26 EDUCATION, SPORT ET CULTURE – Modification de la tarification du Conservatoire de musique et danse de la commune d'Eybens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération DEL20240326_20 du 26 mars 2024 portant modification de la tarification du Conservatoire de musique et de danse de la commune d'Eybens ;

Considérant l'augmentation générale des coûts et son impact sur le budget communal ;

Considérant la nécessité de répondre à cette augmentation en analysant et réévaluant les tarifs des services et notamment du conservatoire au regard de ceux pratiqués dans les structures environnantes ;

Considérant la nécessité de répondre à cette inflation en continuant à garantir l'égalité de traitement des usagers ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Remplacer la délibération DEL20240326_20 du 26 mars 2024 par la présente délibération qui prendra effet à partir du 1er juin 2025.
- Faire évoluer la grille tarifaire sur l'ensemble des tarifs et de reconsidérer les tarifications spécifiques dans les principes de facturation comme suit :

PRINCIPES DE FACTURATION :

• **PARTICIPATION FINANCIERE DES USAGERS :**

Les tarifs appliqués aux activités pédagogiques et facturés aux usagers représentent une participation partielle au coût réel des enseignements et du fonctionnement du Conservatoire.

Le coût résiduel est assumé par la Commune d'Eybens.

Le montant de la cotisation due par l'utilisateur ou son représentant légal est calculé pour la période de l'année scolaire en cours, de septembre de l'année N à juillet de l'année N+1.

- TARIFICATION DES ENSEIGNEMENTS SELON 3 CRITERES :

- le type et le nombre d'activités pédagogiques de l'élève,
- l'âge et/ou la situation individuelle,
- la domiciliation.

- SEPARATION DE LA TARIFICATION DES ENFANTS ET DES ADULTES

Les enfants jusqu'à 18 ans et les adultes bénéficient de tarifs distincts.

Les jeunes de 18 à 25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi, bénéficient du tarif enfant.

- TARIFICATION AU QUOTIENT FAMILIAL

La tarification au quotient familial s'applique aux eybinois :

- enfants jusqu'à 18 ans et jeunes de 18 à 25 ans, scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi,
- bénéficiaires des minima sociaux (minimum vieillesse, AAH, RSA),
- étudiants boursiers sur critères sociaux (CROUS).

Elle ne s'applique pas aux adultes eybinois ni aux adultes et enfants non-eybinois.

Les échelons de tarification commencent au QF 380 (mini) et vont jusqu'au QF 2500 (maxi). En deçà et au-delà, le tarif est fixe.

- SEPARATION DE LA TARIFICATION SELON LE LIEU DE RESIDENCE

Les élèves domiciliés à Eybens bénéficient d'un *tarif eybinois*.

Les élèves non domiciliés à Eybens bénéficient d'un *tarif non-eybinois*.

- JUSTIFICATIFS :

- POUR BENEFICIER DU TARIF EYBINOIS : fournir un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe ou mobile de moins de 3 mois ; dernier avis d'imposition sur les revenus) indiquant les nom et prénom de l'élève ou de son responsable légal.

- PRISE EN COMPTE DU QUOTIENT FAMILIAL :

. Pour les enfants et jeunes : fournir la dernière attestation de quotient familial délivrée par la CAF ou le dernier avis d'imposition. La cotisation est calculée à partir du justificatif transmis au moment de l'inscription. Sans communication de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué. Le montant dû ne sera pas réévalué si le quotient familial change en cours d'année.

. Pour les bénéficiaires des minima sociaux et les étudiants boursiers sur critères sociaux : justificatif correspondant en cours de validité au moment de l'inscription.

- POUR BENEFICIER DU TARIF JEUNES (18-25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi) : justificatif correspondant en cours de validité au moment de l'inscription.

- DROIT DE REPROGRAPHIE :

Il est de 10.00€ pour chaque élève eybinois et 15.00€ pour chaque élève extérieur et est facturé en sus de la cotisation annuelle.

- TARIFICATIONS SPECIFIQUES :

- LES AGENTS DE LA VILLE D'EYBENS n'étant pas domiciliés sur la commune et leurs ayants-droits bénéficient du tarif eybinois.

- LES DIRIGEANTS D'UNE ENTREPRISE DOMICILIEE A EYBENS et leurs ayants-droits bénéficient du tarif eybinois.

- LES PERSONNES DANS CERTAINES SITUATIONS PARTICULIERES ET EN LIEN AVEC LE CCAS peuvent bénéficier des dispositifs d'aides spécifiques de la Ville d'Eybens, notamment du CCAS (chéquier culture...)

- Une tarification spécifique peut s'appliquer pour les COURS PARTAGES avec les conservatoires de l'agglomération grenobloise, selon le conventionnement en place.

- TARIF DEGRESSIF :

Un élève inscrit à plusieurs cours bénéficie d'une réduction de 20% sur le tarif le plus bas.

Exemples : 2 instruments ; parcours danse et musique ; parcours danse contemporaine et danse classique ...

- ENGAGEMENT, PERIODE D'ESSAI ET RESILIATION :

ENGAGEMENT : L'engagement au Conservatoire est annuel. Toute année commencée est due dans son intégralité, sauf si l'élève doit quitter le Conservatoire en cours d'année pour raison de force majeure (voir les conditions de résiliation).

PERIODE D'ESSAI : l'élève dispose de 2 cours d'essai dans une nouvelle activité avant de confirmer son inscription, cette disposition ne s'applique donc pas si l'élève se réinscrit dans un cours déjà suivi les années précédentes.

Si l'élève ne désire pas poursuivre l'activité après avoir suivi 2 cours, lui-même ou son responsable légal doit en informer l'administration par écrit sous 7 jours. Dans ce cas, son inscription est annulée et ne donnera pas lieu à facturation.

RESILIATION : En cas d'arrêt en cours d'année pour raison de force majeure dûment justifiée, un dispositif pourra être mis en place au prorata du temps de cours effectué (recalcul de la facture ou remboursement le cas échéant).

Un cas de force majeure est un événement non-temporaire, imprévisible, irrésistible et non-imputable à l'utilisateur tel qu'une maladie longue durée, une catastrophe naturelle, un accident ou une mutation professionnelle.

- INSCRIPTION EN COURS D'ANNEE :

En fonction des places disponibles et des possibilités pédagogiques, il est possible d'intégrer le Conservatoire en cours d'année.

Le calcul des droits d'inscription se fait alors au prorata du temps restant jusqu'à la fin de l'année scolaire selon le mode de calcul suivant : (tarif annuel ÷ nombre de semaines d'enseignement dans l'année) x nombre de semaines d'enseignement restantes à la date d'inscription.

Les frais de gestion et droits de reprographie sont facturés dans leur totalité.

- TARIFICATION DES ATELIERS PEDAGOGIQUES PONCTUELS :

Les ateliers pédagogiques ponctuels sont des propositions de pratique artistique encadrées par un enseignant du CRC ou un intervenant extérieur.

TARIFICATION DES ATELIERS SELON 2 CRITERES :

- Élèves du CRC : Ces propositions font partie intégrante de leur parcours et sont prises en compte dans le tarif de cotisation annuelle.

- Autres participants : tarification selon la grille tarifaire des actions culturelles de l'Odyssée (voir « Grilles de tarifs » ci-après). Les règlements sont perçus par la régie de recettes Auditorium (billetterie de l'Odyssée).

- REGLES D'ARRONDI :

PRECISION A L'EURO : les règles d'arrondi suivantes s'appliquent pour les tarifs exprimés avec une précision au centième d'euro : égal ou au-dessus de 0,005 €, arrondi au centième supérieur ; en-dessous de 0,005 €, arrondi au centième inférieur.

MODALITES DE PAIEMENT :

- PERIODES DE FACTURATION :

Le montant de la cotisation est calculé selon les critères explicités dans les principes de facturation. L'édition des factures est réalisée à partir du mois de septembre de l'année N ou après validation administrative de l'inscription de l'élève.

- FACILITES DE PAIEMENT :

TROIS POSSIBILITES :

L'utilisateur a la possibilité de choisir les échéances auxquelles il règle sa cotisation annuelle :

- En une seule fois : paiement unique de la facture, avant la date d'échéance indiquée sur la facture ;
- En trois fois : paiement de la cotisation répartie en trois factures de montants égaux (avec application des règles d'arrondi), avec des échéances en début de trimestre (octobre, janvier et avril) ;
- En neuf fois : paiement de la cotisation répartie en neuf factures de montants égaux (avec application des règles d'arrondi), avec des échéances en fin de chaque mois (octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, mai et juin).

Les paiements en plusieurs fois sont possibles uniquement sous réserve d'une demande faite par écrit à l'administration du Conservatoire et de signature par l'utilisateur d'un échéancier des paiements, dans les délais impartis.

PROCEDURE DE DEMANDE D'ECHEANCIER :

La procédure de demande d'échéancier, dont les dates sont mises à jour annuellement, est jointe à la facture de la cotisation annuelle.

L'utilisateur doit demander par écrit à l'administration un échéancier en 3 ou 9 paiements et avoir retourné l'échéancier signé deux semaines avant la première échéance de paiement correspondante (octobre).

CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE :

Si l'utilisateur s'inscrit avant le mois de mars, il aura la possibilité de demander un paiement échelonné sur le nombre de mois restants. Le montant de la cotisation sera alors réparti de façon égale (avec application des règles d'arrondi). Les échéances de paiement seront les mêmes que celles du paiement en neuf fois.

Pour l'utilisateur qui s'inscrit à partir du mois de mars, il n'y aura pas de possibilité de facilité de paiement et la cotisation sera à régler avant la date d'échéance indiquée sur la facture.

- DATES LIMITE DE PAIEMENT :

Les dates limite de paiement sont indiquées sur les factures.

Passée la date limite de chaque échéance, les factures impayées sont transmises au Trésor Public pour mise en recouvrement.

ACTIVITES PEDAGOGIQUES	EYBINOIS cotisation annuelle enfants et jeunes *(18-25 ans scolarisés, étudiants, apprentis ou sans emploi)					EYBINOIS cotisatio n annuelle adultes	NON EYBINOIS		COÛTS PAR ELEVE ET PAR AN pris en charge par la ville d'Eybens (hors frais de structure)
	QF ≤ 380	Q380<QF <1500	QF 1500	Q1500<QF <2500	QF ≥ 2500		cotisatio n annuelle enfants et jeunes*	cotisation annuelle adultes	
Petite enfance de 2 à 5 ans									
Parcours "Bout d'choux" (de 2 à 3 ans au 31/12 de l'année en cours)	32,00 €	0,0955*QF- 4,3049	139,00 €	0,0180*QF +111,9995	157,00 €	X	189,00 €	X	352,00 €
Atelier collectif musique : 1h / semaine (1 parent - 1 enfant)									
Parcours "Écoute en corps" (de 4 à 5 ans au 31/12 de l'année en cours)									
Ateliers collectifs musique et danse en alternance : 45'/semaine	28,00 €	0,0768*QF- 1,1796	114,00 €	0,0250*QF +76,4994	139,00 €	X	168,00 €	X	176,00 €
Parcours/Initiation de 6 à 7 ans									
Parcours "Artiste en herbe" (de 6 à 7 ans au 31/12 de l'année en cours)	64,00 €	0,1929*QF +9,2883	280,00 €	0,0350*QF +227,4991	315,00 €	X	648,00 €	X	938,00 €
Ateliers collectifs : 30' découverte instrumentale + 45' atelier collectif danse ou chant									
Parcours initiation instrumentale en collectif (enfants ayant 6 ans au 31/12 de l'année en cours et sur validation de l'équipe pédagogique)	64,00 €	0,1929*QF +9,2883	280,00 €	0,0350*QF +227,4991	315,00 €	X	648,00 €	X	938,00 €
1 Cours de pratique instrumentale en collectif de 30'/semaine									
1 Atelier collectif danse ou chant ou mini-orchestre									

Pratique Instrumentale et Vocale (cycle 1 réalisé ou dès 11 ans)	140,00	0,2286*QF									
1 Pratique collective	€	+53,1398	396,00 €	0,0540*QF	450,00 €	518,00 €	926,00 €	1 066,00 €	1 641,00 €		
1 Soutien individuel : 30'/semaine				+314,9986							
Parcours post-CEM											
1 Cours individuel : 45'/semaine	144,00	0,2357*QF	408,00 €	0,0560*QF	464,00 €	534,00 €	954,00 €	1 100,00 €	2 345,00 €		
	€	+54,4254		+323,9986							
1 Pratique collective											
Pratique collective : Ensembles Instrumentaux & Vocaux	28,00 €	0,0768*QF-	114,00 €	0,0250*QF	139,00 €	147,00 €	168,00 €	178,00 €	235,00 €		
1 Pratique collective		1,1796		+76,4994							

Pratiques collectives : Ensembles Instrumentaux & Vocaux	48,00 €	0,1455*QF-7,3055	211,00 €	0,0260*QF+171,9993	237,00 €	250,00 €	287,00 €	304,00 €	469,00 €
2 Pratiques collectives ou plus Musique Assistée par Ordinateur (à partir de 11 ans au 31/12 de l'année en cours / adultes)	34,00 €	0,1018*QF-4,6799	148,00 €	0,0180*QF+120,9995	166,00 €	174,00 €	189,00 €	210,00 €	312,00 €
1 Atelier collectif : 1h / semaine Formation Musicale seule (à partir de 7 ans au 31/12 de l'année en cours)	28,00 €	0,0768*QF-1,1796	114,00 €	0,0250*QF+76,4994	139,00 €	147,00 €	168,00 €	178,00 €	235,00 €
1 Cours collectif									
Location d'instrument									
Pour l'année scolaire, du 15 septembre au 30 juin	10,00 €	0,0268*QF-0,1789	40,00 €	0,0050*QF+32,4999	45,00 €	60,00 €	120,00 €	120,00 €	177,00 €
Prolongation durant l'été, du 1er juillet au 31 août	2,00 €	0,0063*QF-0,3751	9,00 €	0,0010*QF+7,5000	10,00 €	15,00 €	30,00 €	30,00 €	38,00 €
frais de gestion et droits de reprographie									
Par élève, à ajouter à la cotisation annuelle			10,00 €				15,00 €		362,00 €

• TARIFICATION DES ATELIERS PEDAGOGIQUES PONCTUELS :

ATELIERS PEDAGOGIQUES PONCTUELS		EYBINOIS	NON EYBINOIS
Tarif enfants et jeunes*		2,00 €	4,00 €
Tarif adulte		4,00 €	6,00 €
Tarif famille (à partir de 2 personnes)		5,00 €	10,00 €
Tarif minimas sociaux		Gratuit	

Les grilles tarifaires et les modalités présentées ci-après seront appliquées pour toute inscription à partir de l'année 2025-2026.

Le Conseil municipal décide d'approuver ces dispositions.

Délibération adoptée par 27 oui, 6 abstentions (Hélène Besson Verdonck, Jean-Marc Assorin, Pierre Georges Crozet, Zuina Sahiri, Isabelle Pascal, Philippe Paliard).

Certifiée exécutoire
Le Maire, Nicolas Richard

